



Conseil de sécurité

PROVISoire

S/PV.2975
30 janvier 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA 2975e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 30 janvier 1991, à 19 h 50

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

(Zaïre)

Membres :

Autriche
Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. WANG Guangya
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. BLANC
M. GHAREKHAN
M. MUNTEANU

Sir David HANWAY

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. MUMBENGESWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/22129 et Add.1)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 25 juillet 1990 au 22 janvier 1991, publié sous la cote S/22129 et Add.1.

Dans ce rapport, il est précisé qu'au cours de la période actuelle du mandat de la Force, quatre membres de la Force ont perdu la vie. De plus, 16 soldats ont été blessés. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en offrant mes sincères condoléances aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont donné leur vie au service de la paix.

Les membres du Conseil de sécurité sont également saisis des documents suivants : S/22079, lettre datée du 14 janvier 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/22170, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 684 (1991).

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

Le Président

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/22129), présenté conformément à la résolution 659 (1990).

Ils réaffirment l'importance qu'ils accordent à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Dans ce contexte, ils affirment que tout Etat doit s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Alors que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période sur la base de la résolution 425 (1978), les membres du Conseil soulignent à nouveau la nécessité d'appliquer cette résolution sous tous ses aspects. Ils remercient le Secrétaire général et ses collaborateurs des efforts qu'ils poursuivent à cet égard. Ils réitèrent leur soutien sans réserve à l'Accord de Taïf et aux efforts déployés récemment par le Gouvernement libanais pour établir son autorité sur l'ensemble du territoire libanais.

Les membres du Conseil de sécurité saisissent cette occasion pour rendre hommage à la FINUL et aux pays qui fournissent des contingents pour les sacrifices qu'ils consentent, ainsi que pour l'attachement à la cause de la paix et de la sécurité internationales dont ils font preuve dans des circonstances difficiles."

Le Conseil de sécurité a donc achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.